

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Session 2019

RAPPORT DE JURY

1- Textes de référence

- Décret n° 2012-761 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat
- Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

2- Concours

a. Conditions d'inscription

Les membres des corps d'infirmiers mentionnés à l'article 1er du décret 2012-762 du 9 mai 2012 sont recrutés dans la classe normale du grade d'infirmier par voie de concours ouverts aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplôme mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

b. Déroulement des épreuves

Admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1). Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2). Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues. En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

3- Les candidats

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
122	79	28	7 en liste principale 9 en liste complémentaire

4- Recommandations aux candidats

Pour vous entraîner avant les épreuves dans les conditions du concours, nous vous conseillons de respecter la durée imposée de chaque épreuve lors de vos exercices.

1- Ce que le jury a valorisé :

- Dans les épreuves écrites :

De manière générale, il a été tenu compte de la qualité de l'expression, de la présentation, de l'écriture et de l'orthographe. La forme n'est cependant pas le seul critère, le fond reste prépondérant dans l'évaluation des épreuves.

Le jury a valorisé les candidats qui ont fait preuve de synthèse et de concision. Il est demandé de veiller à bien répondre aux questions posées sans extrapoler sur l'ensemble des connaissances du candidat. Le jury ne piochera pas les bonnes réponses parmi toutes celles exposées.

Le jury a été particulièrement attentif au travail de préparation du concours qui se dessine naturellement dans les réponses attendues des cas pratiques particulièrement. Le concours nécessite des connaissances du système éducatif, des attendus et des missions de l'infirmier en milieu scolaire.

Concernant les cas pratiques, le « bon » sens des réponses aux questions est également valorisé. Il s'agit bien pour le jury de s'assurer de la capacité du candidat à gérer une situation dans un contexte donné, cas qui existent dans la vie des établissements et qui nécessitent de s'assurer des capacités à prendre les mesures attendues à court terme ainsi que la vision plus distanciée avec une réflexion à moyen et long terme.

- Dans les épreuves orales :

Un infirmier scolaire doit être en capacité d'intervenir en classe, auprès d'élèves. De la même manière, il lui appartiendra parfois d'animer des réunions. Ses compétences sociales, sa communication verbale et non verbale sont donc évaluées. Bienveillance, capacité de communication, qualité de l'expression orale sont attendues et valorisées.

A également été évaluée la capacité ressentie chez le candidat à mettre en œuvre une méthodologie de projet. Analyse de situation, stratégie, objectifs visés, process, plan d'actions et évaluation.

2- Ce que le jury a sanctionné :

- Dans les épreuves écrites :

Le jury a sanctionné les présentations non lisibles sans référence au plan des questions. Le jury, sur le fond, a sanctionné les copies qui se voulaient livresques mais ne répondaient pas directement aux questions posées. Le jury a encore été particulièrement attentif aux connaissances techniques du métier d'infirmier et a sanctionné l'utilisation d'un vocabulaire approximatif ou de connaissances scientifiques discutables. Il est rappelé que l'infirmier scolaire est le conseiller technique du chef d'établissement et à ce titre, il se doit d'être fiable quant aux conseils donnés et connaissances transmises.

- Dans les épreuves orales :

L'arrogance ou la nonchalance ne sont pas appréciées des membres du jury. En effet, les candidats trop surs d'eux et de leur savoir, ou les candidats qui semblent ne pas être concernés par l'épreuve amènent le jury à penser à des capacités limitées en milieu professionnel. Ne pas oublier que le jury est composé en partie de chefs d'établissements qui cherchent dans les candidats des potentiels infirmiers avec lesquels ils seraient en conditions favorables de travail et de collaboration.

Le jury est particulièrement attentif également au respect du cadre d'un l'établissement scolaire : un candidat qui aura omis de rendre compte et d'avertir son supérieur hiérarchique dans les situations qui l'exigent aura été sanctionné.

Enfin la manque de pragmatisme ou de réalisme face à des situations rencontrées dans le cadre des missions d'infirmier scolaire est un réel frein et est lourdement sanctionné.

Fait à Reims, le 24 Octobre 2019

La présidente de jury

Sandrine PETIT

